L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI, 17 DECEMBRE 1891.

PETITES ANNONCES.

DIVERS

PROFESSEUR FRANÇAIS.

Le professeur Eugène Roi vient d'arriver dans cette ville, et se propose d'enseigner les diverses matières de collège, et spécialement la langue française. Le sur méthode, l'élève apprendra en peu de temps. Excellentes recommandations. Prix modérés. Les parents pourront se rendre compte par eux-mêmes des améliorations et des progrès. Il est porteur des meilleures preuves de capacité et de moralité. S'adresser 145 rue Chartres, Français.

9 déc—10f

F. LAUDENBERY & CO., Imprimeurs, Rue Jean d'Urban, entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacie, imprimées et coupées depuis $2.50. le mille. 18 mars—1 an

LE prix le plus élevé payé pour des meubles de salonnes, pianos, desks, comptoirs, vitrines, les commodes de résidences 40 rue Royale.

17 oct—1f

A VENDRE.

DIAMANTS, montres bijoux neufs et d'occasion, très bas prix. Bray—Bourbon et Dauphine. 5 déc. 1 m

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de William Welch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,493—Division D—Attendu que Henry Gastrock a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Welch, décédé intestat; avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession de la succession de feu William Welch, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

17 déc—17, 22 29.

Succession de J. B. Fabre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 33,937—Division D—Attendu que Henry Meyers a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Wasshburn, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

17 déc—17, 22 29.

Succession de J. B. Fabre.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 33,937—Division D—Attendu que Henry Meyers a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Wasshburn, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

8 déc—8 13 17

Succession de Bernard Stehle, de Charlotte Stehle, sa femme, et Helen Stehle.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 34,430—Division C—Attendu que Charles S. Stehle a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession des feus Bernard Stehle, Charlotte Stehle, leur femme, et Helen Stehle, décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13

Succession de Daniel Darms.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 32,360—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles les comptes (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Marie Seisslée, veuve de Peter Arbanasz, alias Pietro Arbanasz, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de Mme Jean Young, veuve de Henry Sopp.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,252—Division K—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles les comptes (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de Mme Anna Young, veuve de Henry Sopp.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,252—Division K—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles les comptes (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de William Weinbourn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,420—Division D—Attendu que Henry Meyers a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Weinbourn, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

8 déc—8 13 17

Succession de Bernard Stehle, de Charlotte Stehle, sa femme, et Helen Stehle.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 34,430—Division C—Attendu que Charles S. Stehle a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession des feus Bernard Stehle, Charlotte Stehle, leur femme, et Helen Stehle, décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13

Succession de Daniel Darms.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 32,360—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles les comptes (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Marie Seisslée, veuve de Peter Arbanasz, alias Pietro Arbanasz, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de Mme F. E. Janine.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33 881—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Emil Walter et Otto Maier, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

17 déc—17 22 29

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE et de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,472—Div. D—Wm H Voelker vs sa créancière—Attendu que Henry Meyers a produit une pétition, tendant à ce que, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Voelker, décédé intestat, avis soit par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

8 déc—8 13 17

Succession de Pierre Arbanasz, alias Pietro Arbanasz.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 32,360—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles les comptes (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Marie Seisslée, veuve de Peter Arbanasz, alias Pietro Arbanasz, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de Mme Bridget Mc Laughlin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 32 442—Division K—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de Mme Anna Young, veuve de Henry Sopp.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 31,252—Division K—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles les comptes (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Emil Walter et Otto Maier, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

17 déc—17 22 29

Succession de Mme F. E. Janine.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33 881—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Emil Walter et Otto Maier, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

17 déc—17 22 29

AVIS AUX CREANCIERS.

Succession de Mme F. E. Janine.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 33 881—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Emil Walter et Otto Maier, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

17 déc—17 22 29

Succession de Mme Bridget Mc Laughlin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34,407—Division A—Attendu que Mme Alice Brothers-Adams a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme B. Mc Laughlin, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 déc—10 15 19

Succession de William Weinbourn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 34,420—Division D—Attendu que Henry Meyers a produit une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Weinbourn, décédé intestat, tendant à ce que, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William Weinbourn, décédé intestat, avis soit par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

8 déc—8 13 17

Succession de Mme Bridget Mc Laughlin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 34,407—Division A—Attendu que Mme Alice Brothers-Adams a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme B. Mc Laughlin, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 déc—10 15 19

Succession de Mme Rosa Mc Laughlin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 32 442—Division K—Attendu que Mme Alice Brothers-Adams a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme R. Mc Laughlin, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 déc—10 15 19

Succession de Mme Rosa Mc Laughlin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 32 442—Division K—Attendu que Mme Alice Brothers-Adams a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme R. Mc Laughlin, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 déc—10 15 19

Hugh Mc Cluskey vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,197—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par T. Duffy, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

1 déc—4 9 13

Succession de Mme E. Ofner.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,407—Division A—Attendu que Mme Alice Brothers-Adams a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme E. Ofner; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de Mme Rosa Mc Laughlin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,442—Division K—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de Mme E. Ofner.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,407—Division A—Attendu que Mme Alice Brothers-Adams a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme E. Ofner; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de W. H. Moss.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,937—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par T. Duffy, syndic des créanciers de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 déc—10 15 19

Succession de Peter Arbanasz, alias Pietro Arbanasz.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 25,197—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par T. Duffy, syndic des créanciers de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 déc—10 15 19

Succession de Peter Arbanasz, alias Pietro Arbanasz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,197—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par T. Duffy, syndic des créanciers de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 déc—10 15 19

Succession de Mme Rosa Mc Laughlin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,442—Division K—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de Mme E. Ofner.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,407—Division A—Attendu que Mme Alice Brothers-Adams a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme E. Ofner; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de Mme Rosa Mc Laughlin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,442—Division K—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de Mme E. Ofner.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,407—Division A—Attendu que Mme Alice Brothers-Adams a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme E. Ofner; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Hugh Mc Cluskey vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,197—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par T. Duffy, syndic des créanciers de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 déc—10 15 19

Succession de Bernard Stehle, de Charlotte Stehle, sa femme, et Helen Stehle.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,430—Division C—Attendu que Charles S. Stehle a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession des feus Bernard Stehle, Charlotte Stehle, leur femme, et Helen Stehle, décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13

Succession de Daniel Darms.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,360—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles les comptes (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Marie Seisslée, veuve de Peter Arbanasz, alias Pietro Arbanasz, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de W. H. Moss.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 32,937—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par T. Duffy, syndic des créanciers de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 déc—10 15 19

Succession de Peter Arbanasz, alias Pietro Arbanasz.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 25,197—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par T. Duffy, syndic des créanciers de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 déc—10 15 19

Hugh Mc Cluskey vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,197—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par T. Duffy, syndic des créanciers de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de Mme Rosa Mc Laughlin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,442—Division K—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de Mme E. Ofner.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,407—Division A—Attendu que Mme Alice Brothers-Adams a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme E. Ofner; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de Mme Rosa Mc Laughlin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,442—Division K—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de Mme E. Ofner.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,407—Division A—Attendu que Mme Alice Brothers-Adams a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme E. Ofner; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Hugh Mc Cluskey vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,197—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par T. Duffy, syndic des créanciers de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de Mme Rosa Mc Laughlin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,442—Division K—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de Mme E. Ofner.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,407—Division A—Attendu que Mme Alice Brothers-Adams a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme E. Ofner; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de Mme Rosa Mc Laughlin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,442—Division K—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Succession de Mme E. Ofner.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,407—Division A—Attendu que Mme Alice Brothers-Adams a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme E. Ofner; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de réclamer à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bridget Mc Laughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. E. A. LUMINAIS, Greffier.

9 déc—9 13 18

Hugh Mc Cluskey vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,197—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par T. Duffy, syndic des créanciers